

DECISION DU MAIRE DE ST LAURENT DES ARBRES

N°059/2025 – 7.6.3

Objet : Adhésion à la fondation du patrimoine

Le Maire de SAINT LAURENT DES ARBRES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération municipale n°006/2021 du 11 mai 2021 donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Considérant que cette fondation apporte son soutien aux projets de restauration du patrimoine des collectivités au travers de différentes interventions :

- Participation au financement des travaux,
- Mobilisation autour du mécénat,
- Actions de sensibilisation à la sauvegarde du patrimoine auprès de la population.

Considérant l'intérêt de la commune d'adhérer à la fondation du patrimoine,

D E C I D E

ARTICLE 1 : D'adhérer à la fondation du Patrimoine pour l'année 2025.

ARTICLE 2 : S'engage à respecter les statuts de la fondation et à s'acquitter d'une cotisation annuelle conforme au barème en vigueur, à savoir 200 euros pour l'année 2025.

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Département du Gard.

Saint Laurent des Arbres, le 28 août 2025.

Mme Le Maire



Sylvie BARRIEU VIGNAL